

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MOLIERES

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 959
du P.R 2+234 au P.R 2+856

en agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIERES

A.D. n°2017/1513
A.M. n° 17-114

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de MOLIERES,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'Association 1-2-3 Soleil en date du 17 août 2017,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un duathlon, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- **ARRÊTENT** -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 959, dans sa section comprise entre le PR 2+234 et le PR 2+856, sur le territoire de la commune de Molières, en agglomération, le dimanche 1er octobre 2017 de 8 heures à 20 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 959, entre le PR 2+234 et le PR 2+856.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 959, du PR 2+856 au PR 3+609
- RD n° 20, du PR 12+116 au PR 14+440
- RD n° 83, du PR 19+177 au PR 15+024
- RD n° 959, du PR 0+179 au P.R. 2+234

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+234 au chantier en venant d'Auty
- du PR 2+856 au chantier en venant de Sainte Arthémie.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin , et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Maire de la Commune de Molières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président de l'Association 1-2-3 Soleil,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Molières,
Le 22/09/2017
Le Maire,

A Montauban,
Le 26/09/2017
Le Président,